

**PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'appel à projets du programme WOW! et Fondation UCAf « Soutien à la mobilité au sein des thèses en cotutelle internationale », les étudiants lauréats reçoivent, conformément aux conditions décrites dans l'appel à projets, une bourse de 1000€ par an durant leurs 3 premières années de thèse, sous réserve d'effectuer une mobilité dans le cadre de la cotutelle et de satisfaire aux conditions définies par ledit appel à projets. A cet effet, l'étudiant ci-dessous percevra la somme suivante pour le financement de sa mobilité :


Bénéficiaire	Montant	Commentaires
	1000€ au titre de l'année 2018-2019	1ere mobilité

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 juin 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 21 JUIN 2019

- Publié le

21 JUIN 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.